

L'immigration féminine: le rôle et la place des femmes immigrées dans l'Union européenne

2006/2010(INI) - 13/09/2006

La commission a adopté le rapport d'initiative de Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU (PPEDE, EL) sur le rôle et la place des femmes migrantes dans l'Union européenne. Le rapport souligne la «double discrimination», fondée sur l'origine ethnique et sur le sexe, que subissent ces femmes et se penche sur les moyens de favoriser leur accès à la vie économique, politique, sociale et culturelle dans le pays d'accueil ainsi que sur les mesures de lutte contre les violations des droits humains commises contre les femmes et les jeunes filles migrantes.

La commission signale une hausse continue de l'immigration des femmes dans l'UE, lesquelles représentent près de 54 % du nombre total des migrants et recouvrent un large éventail de catégories (immigration économique, immigration due à des catastrophes, réfugiées politiques, asile, regroupement familial, etc.). Elle invite les États membres à renforcer les structures et les services sociaux qui permettront l'insertion normale des migrants et assureront leur information quant aux droits et obligations découlant des principes et de la législation en vigueur dans le pays d'accueil. Les députés européens soulignent que l'intégration est un processus bidirectionnel qui exige un engagement réciproque de la part de la société d'accueil et des migrants.

Le rapport invite les États membres à créer les conditions favorables nécessaires pour permettre aux femmes migrantes d'accéder au marché du travail et de concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, en ajoutant que des mesures s'imposent pour lutter contre le travail non déclaré, garantir le respect des droits sociaux des femmes, dispenser des cours de langue et veiller à ce que les jeunes femmes migrantes aient accès aux systèmes d'éducation et de formation dans les pays d'accueil.

La commission invite instamment les États membres qui n'auraient pas encore adopté de dispositions en ce sens «à faire en sorte que soient passibles de sanctions efficaces et dissuasives aux termes de leur code pénal l'ensemble des violences faites aux femmes et aux enfants, en particulier le mariage forcé, la polygamie, les crimes dits d'honneur et les mutilations génitales féminines». Elle demande également aux États membres de garantir aux femmes migrantes, qu'elles soient en situation régulière ou non, sur la base de leur législation nationale et des conventions internationales, «le respect de leurs droits fondamentaux, et notamment l'accès à la justice, à l'aide juridictionnelle, aux structures d'hébergement et aux soins de santé».